**Publicité**

**Pouvoir adjudicateur** :

Désignation :

Mairie de Saint-Cyprien

Place Desnoyer

66750 Saint-Cyprien

Téléphone : 0468376800

Fax : 0468214389

Adresse internet : http://www.saint-cyprien.com

E-Mail : christophe.vidal@stcyprien.fr

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

* Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Profil d'acheteur :** https://www.marches-securises.fr

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenus :**

Commune de Saint-Cyprien

Adresse : Place Desnoyer

M. le Maire

66750 Saint-Cyprien

Tél : 0468376800

Fax : 0468214389

Courriel : christophe.vidal@stcyprien.fr

Adresse Internet : http://www.saint-cyprien.com

L'avis concerne un accord-cadre.

**Objet de l'accord-cadre** :

Edition et livraison de titres Restaurant pour la ville de Saint-Cyprien

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :oui

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commande

**Lieu principal d'exécution :**

Commune de Saint-Cyprien

Code NUTS : FRJ15

**CPV global à la consultation**

**CPV principal :** 66133000-1

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les conditions d'exécutions suivantes : Le prestataire doit faire preuve de citoyenneté et se montrer responsable.

Il doit appliquer les mesures environnementales pour lesquelles il s'est engagé dans sa note méthodologique concernant notamment :

-recyclage des supports,

-utilisation d'encres non polluantes

-gestion des déchets liés au conditionnement des titres

-démarche d'éco labellisation ou équivalent.

Il pourra mettre en avant ses actions en matière de solidarité, de santé, d'équité sociale et de protection de l'environnement.

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Le montant global estimé de l'accord-cadre est de 1 840 000.00 euros HT

Dévolution en accord-cadre unique.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 100 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 460 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 100 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 460 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 100 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 460 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 100 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 460 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Pour la période n°1 :

Il n'est pas prévu d'avance.

Pour la période n°2 :

Il n'est pas prévu d'avance.

Pour la période n°3 :

Il n'est pas prévu d'avance.

Pour la période n°4 :

Il n'est pas prévu d'avance.

**Interdiction de soumissionner**

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

**Présentation de candidature :**

Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :https://dume.chorus-pro.gouv.fr/).

**Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

**Aptitude :**

* L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers ou équivalent européen.
* **Capacité économique et financière :**
* Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
* Autorisation d'indiquer en lieu et place le chiffre d'affaires moyen pour le nombre d'exercices requis.
* Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels
* **Capacité technique et professionnelle :**
* Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
* Acceptation de références en fournitures et services datant de plus de trois ans
* Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même
* Indication par l'opérateur économique des mesures de gestion environnementale que celui-ci pourra appliquer lors de l'exécution de l'accord-cadre.
* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
* une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre

**Prestations réservées**

Les prestations de l'accord-cadre sont réservées en vertu des dispositions administratives suivantes :

Les prestations sont réservées à une profession particulière en vertu des dispositions suivantes aux entreprises spécialisées dans l'émission des titres restaurant, conformément à l'article 19 alinéa 2 de l'ordonnance n°67-803 du 27 septembre 1967, à la loi LOI n°2011-525 du 17 mai 2011.

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.

**Procédure :** Appel d'offres ouvert

**Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

**1.** Critère Prix pondéré à 20 sur 100 points.

**2.** Critère Valeur technique pondéré à 80 sur 100 points.

**Renseignements d'ordre administratif :**

Numéro de référence de l'accord-cadre : AOO N°22SE016

La présente consultation est une consultation initiale.

*Date d'envoi du présent avis à la publication :* 24/02/2022

*Date limite de réception des offres :* 21/04/2022 à 15:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Modalités d'ouverture des offres**

Les offres seront ouvertes le 21/04/2022 à partir de 15:01.

Le lieu d'ouverture des offres est Salle Noell Hôtel de Ville.

Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : non

**Délivrance du DCE**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr.

**Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Modalités de financement des prestations : Les dépenses effectuées au titre du présent marché seront imputées sur le Budget de la Commune de Saint-Cyprien au titre de l'exercice 2022 et suivants..

**Avis périodique :**

Il s'agit d'un accord-cadre périodique. Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : Le marché public sera reconduit annuellement à la date anniversaire, soit le 1er Septembre.

**Informations sur les reconductions :** Par tacite reconduction annuelle, à la date anniversaire, soit le 1er Septembre, sur une durée maximale de 4 ans. **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :** Après l'attribution de l'accord-cadre, la personne signataire de l'accord-cadre pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
* en qualité de membre de plusieurs groupements.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montpellier

06 rue Pitot

34000 Montpellier

Tél: 0467548100

Fax : 0467548156

Courriel: greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse Internet (URL): http://www.montpellier.tribunal-administratif.fr

**Introduction des recours :**  - Référé contractuel : conformément aux dispositions des L.551- 13 et R.551-7 du Code de la Justice Administrative, dans un délai :- de 31 jours suivant la publication d'un avis d'attribution du marché public,- de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat en l'absence de publication d'un avis d'attribution. Ce recours ne peut être exercé dans les cas suivants :- à l'égard des marchés publics dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,- à l'égard des marchés publics soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus (marchés à procédure adaptée) lorsque le pouvoir adjudicateur a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,- par les demandeurs ayant fait usage du référé précontractuel dès lors que le pouvoir adjudicateur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 du code de justice administrative et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.- Recours en excès de pouvoir : conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.- Recours de plein contentieux : conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative et à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, tout tiers justifiant d'un intérêt lésé peut former un recours en pleine juridiction, dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du marché public.

**Conditions de remise des candidatures**

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

**Signature des documents transmis par le candidat**

Il est exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement dès le stade de la réception des offres. L'absence de signature électronique entraine l'irrégularité de l'offre.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation).

Ce document d'habilitation devra être fourni, signé de façon électronique par les autres membres du groupement, dès le stade de la réception des candidatures.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

**Autres Informations**

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**

**Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 14/04/2022.